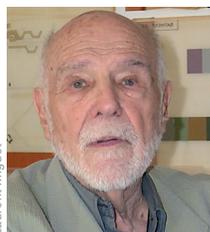
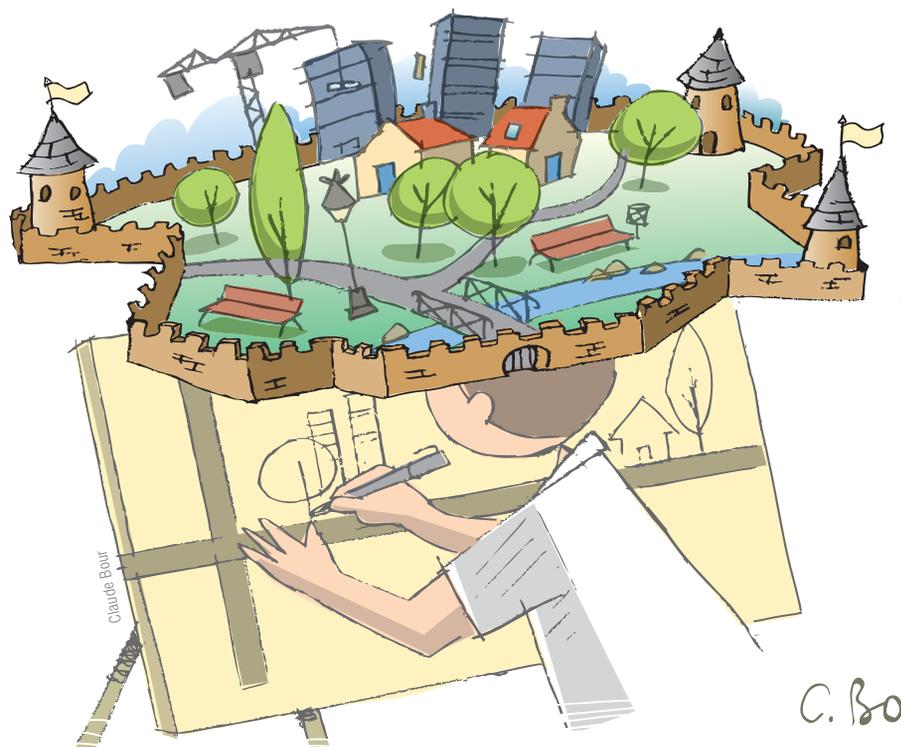


Les paysagistes découvrent leur c

Le droit d'auteur offre-t-il une protection adéquate aux paysagistes concepteurs, en dépit du caractère nécessairement évolutif de leurs compositions réalisées avec une matière vivante ? Plusieurs exemples récents éclairent cette question controversée.



« Un jardin peut se définir comme une œuvre d'art »

BERNARD LASSUS, paysagiste

« Un jardin peut se définir comme une œuvre d'art. Bernard Blistène, conservateur du centre Pompidou, a donné à cette idée la valeur d'une doctrine officielle en 2017, lorsqu'il a intégré dans les collections permanentes l'aménagement que j'ai réalisé au cinquième étage, à l'occasion du 40^e anniversaire du musée. Mais, depuis lors, plusieurs déconvenues m'ont permis de mesurer à quel point la conservation d'une œuvre

paysagère reste une idée étrangère à ceux qui devraient s'en préoccuper. J'avais eu l'occasion d'aborder cette question lors de la conception du Jardin des Retours, à Rochefort-en-Mer, réalisation qui fait partie des grands projets pour la province du président de la République François Mitterrand. En 1981, lors de la consultation internationale pour le Jardin des Tuileries, déjà je suggérais : "Le lieu même des Tuileries est la somme de l'épaisseur

des lieux et d'événements tout aussi significatifs les uns que les autres. Pour révéler ce lieu multiple, nous avons dû poser d'une manière nouvelle les concepts de restauration, de réhabilitation et de réinvention. On restaure ce qui est connu dans les limites des sources disponibles. On réhabilite ce qui est trop mal connu pour permettre la restitution complète de l'espace en reconstituant les aménagements connus et en faisant des espaces dont

l'aménagement n'est pas connu et des sols offerts à de nouveaux usages plus ou moins éphémères, rappelant par leur traitement ou leur dessin la période d'origine. On réinvente en poursuivant par une création contemporaine la logique d'articulation entre des compositions successives du lieu au cours de son histoire, ce qu'on appelle l'entrelacement." Un débat est nécessaire sur notre relation au patrimoine et à sa transformation. »

Le droit d'auteur

L'entrée de l'œuvre de Bernard Lassus dans le patrimoine artistique de la France franchit un nouveau pas, ce printemps, à Chaumont-sur-Loire: le domaine va accueillir, à titre permanent, un jardin sauvé in extremis de la démolition. Bernard Lassus l'avait réalisé pour agrémenter la terrasse du siège social d'une

entreprise qui, depuis lors, a déménagé. Jusqu'à ce que le créateur s'en inquiète, l'idée que la démolition puisse violer son droit d'auteur n'avait pas effleuré le nouveau propriétaire. Bernard Lassus a vérifié la bonne foi de ce dernier: «Le promoteur immobilier finance le démontage et le transport de l'œuvre jusqu'au domaine de Chaumont-sur-Loire», souligne M^e

Isabelle Védrines, associée du cabinet d'avocats H2O qui a validé fin 2018 la convention entre les deux parties, au nom du droit d'auteur. Attiré par le Festival international des jardins, le public trouvera l'occasion de réfléchir à la conservation des œuvres paysagères, avec la complicité active de la directrice du domaine: «Avec ce second jardin de Ber-

nard Lassus, nous devenons le conservatoire de son œuvre», se réjouit Chantal Colleu-Dumond.

La propriété intellectuelle de la création paysagère ne fait pourtant pas l'unanimité, y compris parmi les paysagistes concepteurs: «Sauf exceptions lorsqu'ils deviennent le témoin d'une époque, les jardins ne sont pas des œuvres

“ Je plaide pour des missions en plusieurs étapes: conduire l'œuvre jusqu'à sa maturité, puis s'en libérer peu à peu. ”

MICHEL PÉNA, paysagiste

d'art», estime Michel Audouy, secrétaire général de la Fédération française du paysage et de l'association interprofessionnelle du paysage et du végétal Val'hor. Et de rappeler l'exemple illustre d'André Le Nôtre, qui, de son vivant, a subi sans les approuver certaines modifications des jardins de Versailles. Le cadre du droit d'auteur ne répondrait pas à la voie de la sagesse préconisée

par le représentant de l'interprofession: «D'un côté, accepter l'évolution; de l'autre le faire avec intelligence...». Ancien président de la Fédération française du paysage, Michel Péna estime que le droit idéal reste à inventer, pour concilier ces deux exigences: «Je me suis battu pour qu'après la réception des ouvrages, les paysagistes obtiennent des mis- ● ● ●

CHIFFRES

Textes fondateurs

- **Décrets du 13-19 janvier 1791 et du 19-24 juillet 1793:** consécration du caractère « inviolable et sacré » du droit d'auteur.
- **Loi du 11 mars 1902:** émergence du droit d'auteur en architecture.
- **Proposition de directive copyright:** délibération prévue à l'agenda du parlement européen au printemps 2019.



Michel Huet

« Le droit d'auteur, c'est avant tout une règle de politesse »

MICHEL HUET, avocat

« **O**ui, comme tout concepteur, le paysagiste peut revendiquer la propriété intellectuelle de son œuvre, principalement à travers le droit d'auteur sur ses réalisations, mais aussi via les dessins et modèles qu'il produit en amont. Nous sommes de plus en plus souvent amenés à rappeler cette règle, face à des collectivités ou à des promoteurs de plus en plus nombreux à nous solliciter, y compris pour changer l'orientation d'une

voie ou la physionomie d'un rond-point. Cette question ramène notre cabinet au cœur de son activité: recréer du lien entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Le plus souvent, nous parvenons à des solutions négociées, car le droit d'auteur, c'est avant tout une règle de politesse. Sur le stade de la Beaujoire à Nantes, un arrêt du Conseil d'État a confirmé que l'impératif de délai ne dédouane pas le maître d'ouvrage: il aurait au moins dû

répondre aux propositions de modifications formulées par l'auteur initial de l'aménagement. En l'absence de contrat type, l'auteur reste propriétaire de son œuvre, ce qui lui donne des droits patrimoniaux et moraux. Pour encadrer les premiers, nous préconisons des contrats adaptés aux contextes et aux clients, et qui précisent la mission, son coût et les clauses de résiliation: il faut toujours envisager le divorce. Mais l'essentiel, à mes

yeux, concerne le droit moral: imprescriptible, il interdit toute atteinte au respect de l'œuvre et à son auteur; il oblige le propriétaire à mentionner le nom de ce dernier. À ce droit moral qui s'impose encore dans notre pays, s'oppose la tendance anglo-saxonne fondée sur le copyright, et qui inspire un projet de directive européenne en instance. Dans ce cadre-là, tout s'achète, et les droits d'exploitation se négocient en millions d'euros. »

HORIZONS DÉBAT

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Bernard Lassus

Bernard Lassus a dessiné le Jardin des Retours, à Rochefort, dans une perspective d'ouverture de la Corderie royale vers la mer.

♦♦♦ sions dans la durée, en plusieurs étapes : d'abord conduire l'œuvre jusqu'à sa maturité, puis s'en libérer peu à peu. » Un épisode de la gestion des jardins de l'Atlantique, à l'arrière de la gare Montparnasse à Paris, a définitivement « traumatisé » le paysagiste : à la place de deux lignes d'arbre emblématiques de l'ancien et du nouveau monde, les jardiniers ont planté deux rangées d'eucalyptus. Séduisante par son adéquation à la réalité d'une création en mouvement qui associe nature et culture, la piste ouverte par Michel Péna ne répond pas à toutes les questions posées par l'application du

droit d'auteur au paysage : quelle légitimité peuvent revendiquer les paysagistes qui réalisent, terminent ou restaurent les jardins dessinés et mis en œuvre par Pascal Cribier, jusqu'à son suicide du 4 novembre 2015 ? Membre de l'Association des amis de ce paysagiste, Daphné Charles rappelle à quel point il se montrait « pointilleux, à la nuance de pétale près... ». À l'hôpital Necker dédié aux enfants malades, dans le XV^e arrondissement de Paris, la chaîne d'amitiés entre les parties prenantes a facilité la réponse : repreneur de Phytoconseil qui assurait, de son vivant, la maîtrise d'œuvre technique des projets du paysagiste défunt, l'agence DVA s'est entourée de l'expertise de Jean-Marie David, l'ancien gérant de ce bureau d'études. « Comme lui et comme le pépiniériste Chatelain qui a offert une quinzaine de sujets, j'avais ce projet d'autant plus à cœur que je connais la souffrance des proches des enfants malades », confie Édith Vallet, associée de DVA Conseils. La restauration du jardin du château de Méry-sur-Oise, construit pour Vivendi puis abandonné à la suite de la chute de son ancien président, Jean-Marie Messier, se heurte à un mur juridique plus difficile à franchir : l'association des amis, née après la mort du créateur, ne pourrait récupérer le statut de légataire du droit d'auteur qu'après une décision du juge des tutelles, compte tenu d'un héritage partagé entre l'ancien compagnon et le frère de Pascal Cribier, tuteur du premier.

Une nouvelle vision

À Rochefort-en-mer, où un projet de parc d'attraction heurte le Jardin des Retours de Bernard Lassus (voir son témoignage p. 10), les défenseurs du paysagiste tentent d'élever le débat : « Avant celle de l'outil juridique adapté à la défense des jardins, posons la question de la médiation de l'œuvre. Expliquons l'espace vide comme moyen de mettre en valeur la Corderie royale. Un choix simple en apparence, mais raffiné jusque dans d'infimes détails comme l'appareillage d'un mur », plaide Jean Richez, architecte des Bâtiments de France en Charente-Maritime. Héritage d'une approche de la restauration des monuments historiques typique des années 1980, le Jardin des Retours anticipe une nouvelle vision. Bernard Lassus l'a conçu comme un trait d'union vers la mer, lien qui se prolonge aujourd'hui dans le projet de grand site destiné à mettre en valeur les emprises marécageuses qui séparent la ville du littoral. Cette perspective l'emportera-t-elle sur l'objectif d'une rentabilisation touristique des abords de la Corderie royale ? Au-delà du droit d'auteur du grand paysagiste du XX^e et du XXI^e siècle, la question majeure posée à Rochefort-en-Mer concerne la transmission de l'esprit du lieu. Bernard Lassus viendra lui-même éclairer ce débat, le 25 mai prochain*, au cours d'une conférence dans la ville du Jardin des Retours. ■

Laurent Miguet

* À partir de 14 h 30 à l'auditorium du Palais des Congrès de Rochefort. Entrée : 5 €.

Post-master Paysage et transition(s)

Devenez un acteur-clé des transitions

**Une formation au service
des territoires de demain**

Pédagogie par le projet
de paysage, missions sur le terrain,
mise en réseaux professionnels,
suivi personnalisé

école
nationale
supérieure de
paysage
Versailles Marseille

Plus d'informations sur
www.ecole-paysage.fr

Photo : Annacaterina Pikas, 2013